

Camp de formation intensive

Séminaires Web présentés par Food Secure Canada
soutenus par La fondation de la famille J.W. McConnell

Structures d'entreprise du secteur alimentaire

avec Julie Hamel ~ FDEM

THE J.W. McCONNELL
FAMILY FOUNDATION

LA FONDATION DE LA
FAMILLE J.W. McCONNELL



FSC
RAD

Food
Secure
Canada
Réseau
pour une alimentation
durable

LES DIFFÉRENTES FORMES JURIDIQUES POUR UNE ENTREPRISE

FORMES JURIDIQUES

1. Entreprise individuelle
2. Société civile de personnes
 - Société en nom collectif
 - Société en commandite
 - Société en participation (co-entreprise)
3. Entreprise constituée en personne morale
 - a) Société par actions
 - b) OBNL
 - c) Coopérative

La forme choisie doit refléter les objectifs que nous voulons accomplir avec l'entreprise. La forme doit être propice à créer un climat de succès.

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

(propriétaire unique, travailleur autonome)

La forme la plus simple des formes juridiques, surtout au milieu culturel.

AVANTAGES

- Frais de démarrage peu élevés
- Fonds de roulement minimum nécessaire
- Avantages fiscaux
- Tous les bénéfices vont au propriétaire
- Processus décisionnel entièrement fait par le propriétaire
- Règlements à suivre sont limités

Utilité:

Propriété:

Vote (contrôle):

Partage des profits:

Initiation des politiques:

Stratégie de sortie:

Taxes:

DÉSAVANTAGES

- Responsabilité totale
- Continuité
- Difficile d'obtenir des capitaux
- Aucune protection sur la raison sociale
- Responsable de toutes les dettes
- Assume tous les risques

Profit

Une personne

s.o.

Le propriétaire reçoit tout

Le propriétaire

Vendre ou fermer

Profits ou pertes déclarés au rapport d'impôt

SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Une société est une entité juridique composée de plus d'une personne.

ADVANTAGES

- Facile à former
- Frais de démarrage peu élevés
- Sources additionnelles de capitaux à investir
- Certains avantages fiscaux
- Gestion élargie
- Règlements limités
- Potentiel de continuité

DÉSADVANTAGES

- Responsabilité illimité
- Autorité divisée
- Difficile de trouver des associés convenables
- Conflits éventuels entre associés
- Mobilisation de capitaux additionnels
- Protection de la raison sociale
- Obligations juridiques imposées entre associés sans accord préalable

Note: afin d'établir les modalités de la société et de protéger les associés, il est important d'établir un contrat (une entente) de société.

Sous le Code civil du Québec, nous retrouvons trois autres formes de sociétés de personnes:

Société en nom collectif (s.e.n.c.): tous les associés participent à la gestion de l'entreprise à moins de nommer un gérant.

Société en commandite: comprend des commandités et des commanditaires. Les commandités fournissent leur travail, leur expérience et leur compétence. Les commanditaires fournissent de l'argent ou des biens et sont responsables des dettes de l'entreprise qu'à concurrence de leur investissement.

Société en participation: les personnes concluent une entente verbale ou écrite afin de participer à un projet commun. Période déterminée.

Utilité:	Profit pour les associés
Propriété:	Les associés
Vote (contrôle):	s.o.
Partage des profits:	Établi selon le contrat de société
Initiation des politiques:	Les associés
Stratégie de sortie:	Vente de la portion de l'associé tel que stipulé dans le contrat de société ou fermer
Taxes:	Les associés inscrivent les profits ou pertes sur leur rapport d'impôt personnel

STRUCTURE JURIDIQUE POUR LES ENTREPRENEURS SOCIAUX

Choix disponibles au Canada

- Société par actions (SPA) ou Personne morale à but lucratif
- Personne morale sans but lucratif (organisme à but non lucratif – **OBNL**)
- Coopérative

CORPORATION ou COMPAGNIE

C'est une entité juridique, légalement distincte de ses actionnaires

AVANTAGES

- Responsabilité limitée
- Gestion spécialisée
- Propriété transférable
- Existence continue
- Personne morale distincte
- Capitaux plus faciles à mobiliser
- Protection de la raison sociale
- Avantages fiscaux éventuels (si admissible à un taux d'imposition d'une petite entreprise)

DÉSAVANTAGES

- Règlements serrés
- Constitution onéreuse
- Restrictions de la charte
- Tenue de dossier complets nécessaire
- Double imposition des dividendes
- Les actionnaires peuvent être tenus responsables dans certaines circonstances
- Les administrateurs ont des responsabilités légales
- Les garanties personnelles réduisent l'avantage de la responsabilité limitée

TYPES DE CORPORATIONS

- * **Charte fédérale**

- * Meilleure option si vous avez des activités d'affaires sur plus d'une province ou à l'extérieur du pays.

- * **Charte provinciale**

- * Meilleure option si vos activités d'affaires s'étendent sur seulement une province.

À but lucratif: vous utilisez cette forme si vous croyez que vos profits seraient similaires à celles d'une entreprise conventionnelle malgré vos valeurs sociales. C'est plus facile de générer des profits et d'obtenir du financement traditionnel. Aucune déduction à l'impôt. Restrictions sur le financement public.

À but non lucratif: vous utilisez cette forme si vous croyez que vos surplus devraient être totalement réinvestis dans la mission sociale. Mieux adaptée pour une entreprise de valeur sociale. Exemptions d'impôt sur les revenus. Subventions disponibles. Elle ne détient aucune action de dividende.

Suite: Charte (fédérale ou provinciale)

Utilité:	Profits aux actionnaires
Propriétaire:	Les actionnaires
Vote (contrôle):	Selon le nombre d'actions votantes appartenant à chaque actionnaire
Partage des profits:	Dividendes payées par actions. Le taux est décidé par les administrateurs
Initiation des politiques:	Conseil d'administration, actionnaires, et gestionnaires
Stratégie de sortie:	Public: Vente des actions sur la bourse Privé: En accord avec les règlements établis au début des opérations
Taxe: (à but lucratif)	<ol style="list-style-type: none">1. Taxes corporatives sur tous les profits2. Dividendes sont par la suite payés aux actionnaires qui en retour payent les impôts3. Les corporations peuvent recevoir des crédits d'impôts sur les profits réinvestis
Taxe: (à but non lucratif)	<ol style="list-style-type: none">1. Aucun taxe ou surplus sera réinvesti dans l'entreprise2. Aucun crédit d'impôt sur les surplus réinvestis

COOPÉRATIVES

TYPES

OBJECTIFS

SECTEUR D'ACTIVITÉ

CONSOMMATEURS

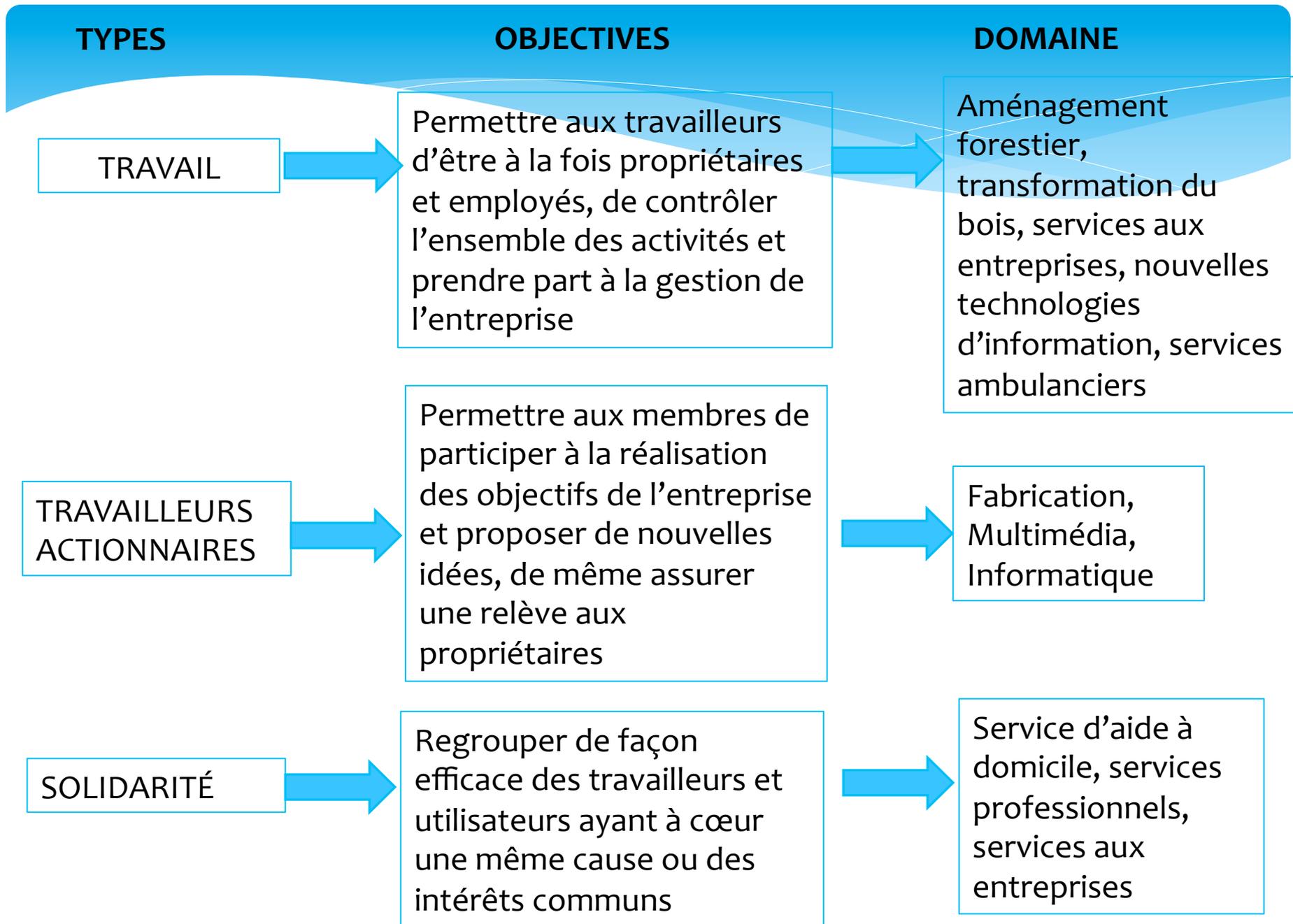
Fournir des biens et services aux membres pour leur usage personnel

Alimentation, habitation, biens et services au milieu scolaire, câblodistribution, services funéraires

PRODUCTEURS

Regrouper des personnes physiques et morales pour mettre en place un réseau efficace et pour favoriser les services nécessaires à l'exercice de leur profession

Industrie agroalimentaire, taxis, services professionnels



Suite: Coopératives

Utilité:	Services et épargnes pour les membres
Propriétaires:	Les membres
Vote (contrôle):	Un membre, un vote, sans égard au nombre d'actions. Aucun vote par proxy.
Distribution des profits:	Aux membres en proportion de leur utilisation des services de la coopérative.
Initiation des politiques:	Conseil d'administration, membres, et les gestionnaires
Stratégie de sortie:	Selon les règles établies lors de la formation de l'entreprise. Habituellement, la vente de l'action à une autre personne ou la coopérative rachète l'action.
Taxe:	La coopérative enregistre ses profits, paie des dividendes et paie des impôts sur ce qui reste des profits. Les membres paient l'impôt sur les dividendes déclarés, qu'ils les aient reçus ou non durant l'année.